

PACTE REPUBLICAIN

LA CULTURE : AU COEUR DE LA
COHÉSION NATIONALE



CONSTAT 4

- 1. Un maillage d'équipements culturels extrêmement dense 4
- 2. Les pratiques culturelles des français..... 4
- 3. La création culturelle en France 5
- 4. Les industries culturelles face à une révolution numérique 5
- 5. Les faiblesses du projet PS en matière culturelle..... 6

CE QUE NOUS AVONS DEJA FAIT 7

- 1. Un effort sans précédent pour la démocratisation culturelle avec des mesures novatrices qui ont élargi l'accès à la culture 7
- 2. Une priorité budgétaire et une politique culturelle affirmées pour préserver, enrichir, entretenir notre patrimoine et notre cadre de vie..... 9
- 3. Un soutien renouvelé au dynamisme de la création en France..... 11
- 4. Numérique, audiovisuel et industries culturelles : le développement de nouvelles offres légales pour rapprocher la culture de tous les français 13
- 5. Malgré la situation économique, la culture et la communication ont été les priorités, en tant qu'investissement pour l'avenir, et ont vu leurs moyens consolidés 16

NOS PROPOSITIONS 18

- 1. Une démocratisation culturelle ambitieuse 18**
 - 1.1. L'audiovisuel doit assumer pleinement son rôle de premier vecteur d'accès à la culture 18
 - 1.2. Faire venir à la culture des publics qui en sont éloignés 19
 - 1.3. Créer le désir de culture dès le plus jeune âge par l'éducation artistique et culturelle.....20
 - 1.4. Rapprocher la Culture de tous les Français..... 23
- 2. Protéger et valoriser le patrimoine 24**
 - 2.1. Protéger le patrimoine 24
 - 2.2. Valoriser et diffuser les richesses de notre patrimoine. 25
- 3. Soutenir et diffuser la création et les artistes 26**
- 4. Accompagner nos industries culturelles et des médias dans leur transition numérique.....27**

4.1. Promouvoir l'internet responsable en matière culturelle, c'est-à-dire une « consommation durable » des biens culturels et une préservation des revenus des artistes et créateurs..... 27

4.2. Agir dans le cadre de l'Union européenne en faveur d'un régime cohérent de TVA des biens culturels 29

« La culture n'est pas un luxe, c'est une nécessité » (Gao Xingjian - La Montagne de l'âme). La culture ne saurait, en effet, se réduire à un « supplément d'âme ». Car la culture est au cœur des valeurs et de la cohésion sociale : c'est notamment à travers la Culture que se transmet cet ensemble de repères esthétiques, intellectuels et moraux qui fournit à nos concitoyens un monde commun de valeurs et de références. Elle est aussi pour la France un moyen de continuer à faire entendre sa voix dans le monde. Elle est enfin un atout pour notre développement, un secteur économique dynamique, facteur de croissance, une force pour l'attractivité de la France. C'est pourquoi notre majorité soutient l'entretien du patrimoine, sa transmission dès l'école primaire, et la création sous toutes ses formes.

CONSTAT

> Un maillage d'équipements culturels extrêmement dense :

La France bénéficie d'un maillage d'équipements culturels particulièrement dense, qui n'a pas cessé de se développer au cours des dernières années, facteur de diversité culturelle et de facilité d'accès à la culture dans tous les territoires. Ainsi, plus de 4400 bibliothèques publiques, 5400 salles de cinéma dont la moitié déjà numériques, plus de 1200 musées de France se répartissent sur le territoire. L'Etat accompagne un grand nombre de ces structures, même lorsqu'elles relèvent de la compétence des collectivités locales, afin de maintenir et d'accroître cette densité, et de permettre des investissements réguliers.

> Les pratiques culturelles des Français :

Les conditions d'accès à la culture des Français ont évolué ces dernières années sous l'effet de la dématérialisation des contenus, de l'essor de l'Internet à haut débit et de la multiplication et de l'amélioration technologique des équipements. Les écrans « nouvelle génération » sont ainsi devenus des vecteurs importants d'accès à la culture, notamment chez les plus jeunes.

Pour autant, la fréquentation d'équipements culturels reste au cœur de notre vie culturelle :

- La fréquentation des salles de cinéma a fortement augmenté entre 1997 et 2008, notamment chez les seniors et dans les milieux populaires, et a atteint un record historique en 2010 avec 206,5 millions d'entrées (une fréquentation inégalée depuis 43 ans contre 189,7 millions en 2007). Parallèlement, les entrées des films français passent de 67 millions d'entrées en 2007 à 73,5 millions d'entrées en 2010 et le public des salles de cinéma s'élargit (61% des Français en 2007, 65,4% en 2010).
- Les bibliothèques et médiathèques ont connu un léger fléchissement de leur fréquentation, très probablement lié au développement du numérique.
- Les publics du spectacle vivant se sont élargis, et certaines formes de spectacles connaissent un succès croissant, tout particulièrement les festivals ; au cours des trois dernières saisons, la fréquentation de l'ensemble des lieux de spectacle, publics et privés, a progressé de 10%, passant de 28,9 millions de spectateurs à 31,7 millions.

- Plus de 56 millions de visiteurs se sont rendus dans les musées de France en 2009 (contre à peine plus de 50 millions en 2006) ; les succès spectaculaires de certaines grandes expositions (Picasso et les maîtres) tout comme l'attractivité des nouveaux musées (Pompidou Metz, musée Lalique en Alsace...) démontrent que la visite au musée a su évoluer avec ses publics et séduire un public croissant. Ces chiffres sont le reflet de la bonne santé des musées français, des plus prestigieux aux plus modestes.
- La création contemporaine a aussi rencontré son public, notamment grâce au développement d'initiatives nouvelles : Monumenta au Grand Palais, Murakami à Versailles. La Foire internationale de l'art contemporain enregistre une croissance de 28% de sa fréquentation par rapport à 2008.

Parallèlement, le numérique a favorisé les pratiques culturelles en amateur, notamment dans le domaine de la musique, des arts plastiques et graphiques, de l'écriture, encouragées par l'émergence de nouveaux modes de diffusion des contenus.

> La création culturelle en France :

La création culturelle en France est foisonnante. De nombreux pays, notamment parmi nos partenaires européens, envient ce que l'on considère comme notre exception culturelle. La vitalité de l'esprit créatif en France témoigne de la modernité de notre société, notamment en matière de spectacle vivant (1 500 compagnies d'art dramatiques professionnelles, 36 000 compagnies amateurs), de foires internationales d'art contemporain, d'expositions, de lieux de création ou de diffusion.

La vitalité du secteur français de la création est notamment illustrée par l'industrie cinématographique française, en essor constant. 261 films ont été produits en France en 2010, notre création cinématographique étant la deuxième au monde. En outre, les films français n'ont jamais autant recueilli de prix internationaux que depuis 2007.

La France est également un pays de référence par la qualité de sa production chorégraphique, le prestige de ses metteurs en scène, de ses chefs d'orchestres ou solistes, par l'émergence de disciplines nouvelles telles que les arts de la rue ou le cirque contemporain, le renouveau de la marionnette, ses orchestres et opéras, ses festivals ou ses scènes de musiques actuelles. Le spectacle vivant est parvenu à maintenir un haut niveau d'exigence artistique. Il continue à attirer des publics nombreux et diversifiés.

La scène française enregistre des succès importants et contribue au rayonnement culturel de la France, avec à titre d'exemple l'entrée récente de plusieurs artistes français dans des galeries à l'étranger.

> Les industries culturelles face à une révolution numérique

Le numérique a bouleversé les modèles économiques de nos industries culturelles. Si la filière musicale a été la plus durement touchée, l'ensemble de nos industries culturelles – qui abritent des réussites françaises remarquables – voient leurs modèles économiques profondément modifiés par la transition numérique : édition, presse, audiovisuel avec les télévisions connectées, cinéma, etc. Les réussites économiques de nos entreprises restent remarquables et la France dispose dans ces domaines de « champions » tout comme d'un tissu de petites entreprises, qui contribuent à notre rayonnement, et au financement de la création.

Dans ce contexte, la lutte contre le téléchargement illégal, la recherche de la justice fiscale entre les acteurs internationaux de l'économie numérique, la définition de nouveaux modèles de financement des contenus culturels sur internet sont des priorités.

> Les faiblesses du projet PS en matière culturelle

Les socialistes partent d'un diagnostic faux et mensonger. A cet égard, parler de « déshérence culturelle » comme le fait Manuel Valls relève à la fois du mensonge et du mépris à l'égard des artistes et du secteur de la création, du travail considérable qu'ils fournissent et des succès qu'ils enregistrent en France et dans le monde. On ne peut pas construire une politique culturelle sur un diagnostic aussi faux, ni proposer un projet qui nie ainsi le travail et les réussites des créateurs, des structures culturelles, des politiques publiques construites dans la durée et constamment renforcées, développées et améliorées.

En fait, l'oubli de la Culture dans la version initialement diffusée du programme du PS ne doit rien au hasard : il est la conséquence de difficultés à se renouveler tout en restant en phase avec la demande sociale et avec l'évolution du secteur culturel.

Ainsi, en lieu et place d'un programme culturel, Martine AUBRY est revenue au dogme des « années Lang » en affichant une augmentation aussi massive qu'imprécise (30 à 50%, sans évoquer jamais le budget de la communication) du budget alloué par l'État à la Culture. Une fois de plus, Martine Aubry fait des propositions sans perspectives mais ayant de lourdes conséquences financières. Et pour financer quels projets ? Une politique culturelle ne peut se résumer à un budget, ce n'est pas une bataille de chiffres, cela consiste avant tout à assurer le soutien à la création, à notre patrimoine et l'accès à l'art et à la culture par l'ensemble des Français. Quelles propositions retient-on du programme du Parti socialiste sur ce sujet ? Quelles idées novatrices ?

On retient surtout la volonté de Martine Aubry d'abroger la loi Hadopi tout en affirmant en même temps « protéger les droits et la rémunération des auteurs » : c'est pourtant le rôle de l'HADOPI. Le PS veut nous faire croire que l'HADOPI est une institution hautement répressive alors que son rôle est avant tout pédagogique. Il n'y a pas de sanction sans envoi préalable de trois avertissements : un courriel, un courrier recommandé et une convocation ! A l'UMP, nous avons la conviction que la loi peut évoluer aux fils des évolutions technologiques mais qu'elle a avant tout pour principale mission de rappeler le principe de la propriété intellectuelle, de veiller à ce qu'aucun des acteurs ne soit lésé dans la révolution numérique et d'accélérer le déploiement des services de téléchargement légal.

Pour permettre une juste rémunération des artistes et des ayants droits, Martine Aubry a évoqué l'idée de la création d'une « licence globale » qui pourrait s'élever à un euro par mois (au mois de juillet, le montant préconisé par Martine Aubry était de deux euros par mois !). En fait c'est une mauvaise réponse économique et une réponse datée : Martine Aubry nous ramène en arrière, au moment des débats Hadopi. Mais depuis, les sites de musique en ligne légaux ont pris leur essor et ils existent aujourd'hui en nombre (Deezer, I tunes, spotify, musicme...) et proposent plus de 12 millions de titres. La proposition de Martine Aubry signifierait leur arrêt de mort. Instituer une licence légale, c'est promettre l'asphyxie à la création, aux artistes et aux créateurs, avec une recette largement insuffisante au regard de leurs besoins, décorrélée de l'utilisation réelle de leurs œuvres.

CE QUE NOUS AVONS DEJA FAIT

1. UN EFFORT SANS PRECEDENT POUR LA DEMOCRATISATION CULTURELLE AVEC DES MESURES NOVATRICES QUI ONT ELARGI L'ACCES A LA CULTURE

Un effort sans précédent a été fait, avec l'appui de mesures concrètes et efficaces, en faveur de la démocratisation culturelle, et notamment de l'accès à une éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge.

La politique culturelle mise en place ces quatre dernières années aura permis d'élargir nettement l'accès de tous les publics à la culture.

- ▶ **La culture et l'art ont pris une place inédite dans l'enseignement grâce à une réforme sans précédent de l'enseignement de l'histoire des arts.**

Désormais, notre école se fixe pour mission de transmettre à tous les élèves une culture artistique commune faite de références incontournables mais aussi d'éducation du regard pour comprendre leur environnement patrimonial. A l'école, l'histoire des arts est présente dans les programmes depuis la rentrée 2008. Un enseignement culturel et artistique est proposé aux élèves dès l'école primaire, avec un enseignement renforcé en musique, danse et théâtre. Au collège et au lycée, il s'agit d'un enseignement transversal porté par l'ensemble des disciplines inscrites dans les programmes. Par exemple, au collège, l'histoire des arts représente désormais la moitié des programmes d'arts plastiques et d'éducation musicale et un quart du programme d'histoire.

En 2010, 20% des collégiens ont passé l'option histoire de l'art, et à partir de 2011 c'est l'ensemble d'une classe d'âge qui sera concerné. Le développement de ce type de démarche semble par ailleurs être souhaité par la majorité des enseignants, des élèves et des parents.

En octobre 2010 a été lancée ciné-lycées dans plus de 1000 lycées. La plateforme propose une programmation mensuelle de 16 films dans les classes de lycée. L'extension de ce dispositif aux captations de spectacle vivant et au domaine du patrimoine (grandes expositions notamment) est en cours.

Les portails en ligne www.histoiredesarts.culture.fr et www.education.arts.culture.fr accompagnent le renforcement de l'activité artistique et culturelle. Cet espace destiné en priorité aux enseignants, les guide vers des informations et des ressources pour se former et enseigner.

- ▶ **La gratuité des musées et des monuments nationaux pour les moins de 26 ans est plébiscitée par les jeunes**

La volonté du Président de la République a été d'ouvrir aux jeunes les musées et institutions patrimoniales grâce à la gratuité. Cette mesure est en vigueur depuis le 4 avril 2009 et permet aux jeunes de moins de 26 ans ressortissants de l'Union Européenne d'accéder gratuitement aux musées et monuments nationaux.

Depuis 2009, cette mesure a entraîné plus de 4,5 millions d'entrées, et le nombre d'entrées gratuites dans les Musées de France a progressé en cinq ans de 60%, participant, pour une large part, à la hausse globale de la fréquentation.

D'après les premières enquêtes du Ministère de la Culture menées dans les principaux musées, 7 jeunes interrogés sur 10 déclarent que la gratuité a joué un rôle dans la décision de visite. Les jeunes des milieux populaires s'avèrent les plus mobilisés par la gratuité.

► L'accès à la lecture pour tous est resté au cœur des priorités

L'accès à la lecture reste le premier vecteur de la culture et de la démocratisation culturelle. Un plan de 14 propositions pour le développement de la lecture a été mis en place : extension des horaires d'ouverture des médiathèques, création de bibliothèques numériques de référence, contrats « territoire lecture » en faveur de projets de territoires innovants en matière de lecture publique...

► L'enseignement supérieur de la culture, pôle d'excellence

L'ensemble de l'enseignement supérieur de la culture a progressivement adopté les principes de l'enseignement supérieur et est entré dans le LMD. Ses établissements sont aujourd'hui partie prenante des investissements d'avenir et des PRES.

Après les écoles d'architecture et du patrimoine en 2005, les conservatoires nationaux supérieurs de musique et les écoles d'art, nationales et territoriales ont accédé en 2010 et 2011 à la reconnaissance au grade de master par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, après une vaste opération d'évaluation de ce réseau par l'AERES.

L'enseignement supérieur culturel a de très bons taux d'insertion professionnelle : 85% (dont 81% dans le champ du diplôme - % des diplômés 2006 insérés à 3 ans du diplôme).

► De nombreux projets et institutions innovantes, accessibles à tous, ont été ouverts ou mis en chantier

Le Centre Pompidou mobile est un musée nomade inédit. Il permettra aux Français de découvrir les collections du Centre Pompidou au plus près de chez eux. Ce musée est la concrétisation d'un véritable partenariat entre l'Etat et les collectivités locales afin de rapprocher la culture de nos concitoyens. L'itinérance du Centre Pompidou mobile commencera dès le mois d'octobre 2011. La visite de ce musée nomade sera gratuite pour tous et possible 6 jours sur 7.

La volonté de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle a été marquée par plusieurs grands projets comme le Centre Pompidou-Metz, ouvert en mai 2010 et qui accueille déjà 800 000 visiteurs par an, le Louvre-Lens, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille qui ouvrira ses portes en 2013.

La Maison de l'histoire de France mettra en place un réseau autour des nombreux musées et sites d'histoire en France, répondant à l'intérêt croissant des Français pour l'histoire. Lieu d'exposition, d'information et de réflexion sur le passé, la Maison d'Histoire de France aidera à la diffusion et à la transmission de la connaissance historique.

2. UNE PRIORITÉ BUDGÉTAIRE ET UNE POLITIQUE CULTURELLE AFFIRMÉES POUR PRÉSERVER, ENRICHIR, ENTREtenir NOTRE PATRIMOINE ET NOTRE CADRE DE VIE

Notre patrimoine traduit la diversité des héritages culturels de notre pays, que notre politique patrimoniale doit contribuer à inventorier, conserver et restaurer, tout en garantissant leur accessibilité et leur proximité.

Le patrimoine se décline au pluriel : ce sont autant les églises et les phares de nos côtes que les friches industrielles ou les ensembles urbains façonnés par les architectes du XXe siècle. De l'archéologie à l'architecture en passant par les grands sites industriels, mais aussi la langue française et les langues de France, les patrimoines sont une richesse vivante. La politique patrimoniale garantit la transmission de ce patrimoine auprès des générations futures. Elle est également une source d'activité touristique et économique pour de nombreuses entreprises et de nombreux territoires.

Le succès toujours croissant des journées du patrimoine, avec plus de 12 millions de visiteurs qui y participent dans toute la France, témoigne de l'engouement constant des Français pour leur patrimoine national.

► L'entretien des monuments historiques

Le gouvernement a cherché à renforcer l'attractivité de notre territoire par une politique ambitieuse de mise en valeur de notre patrimoine monumental. Il a consenti à cet égard un effort sans précédent en faveur de la restauration de notre patrimoine monumental : 400 millions d'euros par an depuis 2008, soit une hausse de 25% par rapport au niveau antérieur. Cette enveloppe a notamment été alimentée par le Plan de Relance, qui a bénéficié, par exemple à 47 des 86 cathédrales appartenant à l'Etat, générant ainsi une activité considérable pour les PME spécialisées.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures fiscales favorables à l'entretien du patrimoine a été préservé lors des débats fiscaux.

► Le plan musées en régions

Le plan Musées en régions 2011-2013, lancé en septembre 2010, mobilisera en trois ans près de 70 millions d'euros et constitue un effort soutenu pour 79 projets de rénovation, d'ouverture ou d'extension, portés par des musées territoriaux et des petits musées nationaux. Dans ce dispositif, l'Etat joue pleinement son rôle d'incitateur : il s'agit de créer un effet levier favorable au développement de l'attractivité des territoires.

► La mise en place d' « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »

Dans une économie ouverte et mondialisée, nos instruments de protection évoluent eux aussi. Ils intègrent désormais de nouveaux paramètres, tels que les objectifs du développement durable et le partenariat avec les collectivités territoriales. Les « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) devront ainsi tenir compte d'un bilan environnemental préalable et favoriser la mise en valeur du patrimoine architectural. Cette réforme majeure a fixé pour priorité la qualité architecturale du bâti, la qualité et l'âme des centres-villes anciens, des villages, du patrimoine rural qui donne son caractère à nos campagnes et aux paysages de nos régions. Le développement économique des territoires passe aussi par le respect de ces principes et de ces valeurs, seules à même de garantir notre cohésion sociale et ce qu'on appelle notre « vivre ensemble ».

► Le Grand Paris de l'architecture

Dans le cadre du Grand Paris a été conduite la sélection de dix équipes pluridisciplinaires conduites par un architecte urbaniste, en 2008 – 2009. Cette consultation a constitué un renouvellement de la façon « de penser la ville » en remplaçant les architectes urbanistes au centre des préoccupations culturelles, sociales, économiques et politiques de la transformation durable des villes et en libérant une pensée neuve sur l'avenir de nos territoires. C'est le fondement de la constitution de l'atelier international du Grand Paris en 2010.

► Une reconnaissance mondiale de la gastronomie

La gastronomie est un enjeu économique majeur que l'on connaît bien mais aussi culturel. Nicolas SARKOZY avait souhaité le 23 février 2008, lors de l'inauguration du Salon international de l'Agriculture, la candidature de la France auprès de l'UNESCO pour voir sa gastronomie inscrite au patrimoine mondial de l'humanité. Le dossier de la France a été jugé recevable, inscrivant le « repas gastronomique des Français » sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO.

► Préserver et valoriser notre patrimoine en le numérisant

Le volet culturel du Grand emprunt, joint à un effort budgétaire spécifique, a permis de donner une impulsion considérable à tous les projets et services de numérisation de documents écrits :

- Un système de financement ambitieux de numérisation des livres, a permis de numériser les fonds patrimoniaux libres de droit d'auteur de la Bibliothèque nationale de France (BNF) pour un total de 300 000 documents depuis 2007. Ces financements ont également permis de numériser les catalogues papier « vivants » des éditeurs, lesquels représentent un total de 600 000 titres.
- Dans le cadre des investissements d'avenir, la signature d'un accord-cadre de portée historique sur la numérisation de 500 000 livres indisponibles, du XXe siècle, toujours protégés par le droit d'auteur, mais qui sont aujourd'hui indisponibles dans les librairies compte tenu, notamment, de la difficulté de réactualiser les contrats de manière simple.
- Enfin l'appel à partenariats lancé par la BNF va permettre de tripler le volume actuel de la bibliothèque numérique, Gallica. Le coût global de ces programmes de numérisation est évalué à 150 millions d'euros, soit l'équivalent de plus de 20 ans de travaux, si nous avons conservé le rythme actuel de numérisation.

3. UN SOUTIEN RENOUVELÉ AU DYNAMISME DE LA CRÉATION EN FRANCE

► **Le nouveau Palais de Tokyo : un soutien à l'art contemporain français**

Le Palais de Tokyo doublera en 2012 ses surfaces ouvertes au public. Le nouveau Palais de Tokyo sera une vitrine de l'excellence française en matière de création contemporaine, dans tous les domaines : arts plastiques, photo, design, mode... Alors que le Centre Pompidou est le lieu de la confirmation des grands artistes qui font leur entrée dans ses collections, le Palais de Tokyo est le lieu de la création vivante. Majoritairement consacré aux créateurs de la scène française, il doit permettre aux artistes qui ne sont plus émergents, mais pas encore pleinement confirmés, de se faire connaître à travers des expositions ambitieuses.

Ce grand projet, pour un coût de 20 M€, répond à un triple objectif : créer un équipement manquant, entre le Centre Pompidou et l'actuel Site de création contemporaine, permettant aux artistes français de s'exprimer tout au long de leur carrière ; renforcer de ce fait la visibilité et donc la compétitivité des artistes français en général, dans le contexte d'un marché de l'art mondialisé très concurrentiel ; entretenir et développer le goût de l'art contemporain dans le public, à travers un lieu non-conventionnel, ouvert de midi à minuit, semblable à un lieu de vie.

► **La modernisation du marché de l'art**

L'adoption de la loi de modernisation des ventes aux enchères publiques, en 2011, est un élément important du soutien à l'évolution du marché de l'art français, qui souffre principalement d'une très forte concurrence internationale. Le maintien des dispositions fiscales favorables, telles que l'exonération d'ISF, contribue également à cet effort pour renforcer la compétitivité du marché français.

► **Le dynamisme du spectacle vivant a été préservé malgré la crise économique**

Le budget consacré au spectacle vivant a été maintenu à environ 700 M€ par an sur toute la durée du quinquennat, dont plus de 350 M€ de crédits d'intervention auprès des troupes. Chaque année, il a bénéficié d'un « dégel » de l'ensemble de ses crédits. Il n'y a donc eu aucun désengagement de l'Etat : le soutien de l'Etat en faveur de la création et de l'émergence de jeunes créateurs a été maintenu. Nous garantissons également le soutien aux grandes institutions dédiées à la création et à la diffusion de la danse, de la musique, du théâtre, des arts de la rue et du cirque.

Parallèlement, afin de préserver les marges artistiques, de soutenir de nouveaux projets et de mieux répartir les crédits sur le territoire, le ministère de la culture a engagé une politique volontariste de redéploiements entre les régions de ses crédits d'aide au spectacle vivant.

Les structures labellisées ont été confortées

Les moyens consacrés aux structures labellisées ont été pérennisés grâce à la fixation de taux planchers de soutien, afin de renforcer les structures les plus fragiles : taux d'intervention de 50% des financements publics pour les centres dramatiques nationaux (CDN), niveau

d'intervention plancher du ministère de 500 000 € pour les scènes nationales et une perspective identique pour les centres chorégraphiques nationaux (CCN).

▶ **Deux nouveaux labels ont été mis en place**

Ces nouveaux labels marquent une nouvelle reconnaissance à l'égard des arts de la scène et de leur capacité d'innovation et de création : Les centres nationaux des arts de la rue (CNAR), qui ont donné lieu à la labellisation de 8 structures en 2010, 1 autre étant en cours de labellisation.

Les pôles nationaux des arts du cirque (PNAC), qui ont permis de labelliser 10 établissements en 2010, 2 autres seront labellisés avant la fin de l'année 2011.

▶ **Un équipement indispensable, la Philharmonie de Paris**

Grand projet du Président de la République, ce futur établissement localisé au parc de la Villette au sein d'un pôle culturel majeur du nord de Paris (Cité de la musique, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse, Grande Halle et Zénith) portera un projet artistique et culturel novateur et fédérateur au cœur du Grand Paris.

Elle deviendra l'une des salles de concerts les plus modernes et les plus performantes du monde. Elle répondra aux nouvelles pratiques d'écoute musicale. Mais la Philharmonie sera aussi un lieu pionnier et tête de réseau en matière d'éducation musicale : elle développera un nouveau modèle d'éducation artistique et culturelle envers les populations éloignées de la musique classique en mettant en œuvre des approches éducatives participatives. Ses projets seront développés à grande échelle grâce aux 2000 m² d'espaces éducatifs spécialement équipés.

L'ensemble de ces activités, qui pourront être adaptées à un public adulte, viseront à susciter un cadre valorisant pour la pratique amateur.

▶ **Le programme de l'Ile Seguin**

Le programme de l'Ile Seguin qui verra le jour à Boulogne dans les Hauts-de-Seine, s'articule autour de la culture. A la pointe de l'Ile, un équipement musical de niveau international combinera un auditorium de 600 à 800 places, une salle de concert de 3000 à 5000 spectateurs, des studios, des restaurants et des commerces. A la pointe amont, un pôle consacré à l'art contemporain regroupera un ensemble d'activités qui participera à la dynamisation du marché de l'art en France tout en facilitant l'accès du public à la création contemporaine. Une ou deux fondations offriront des espaces d'exposition.

▶ **Lancé à Avignon cet été, un plan d'action en faveur du spectacle vivant a été mis en place**

Ce plan, présenté aux professionnels à l'été vise plusieurs objectifs prioritaires pour le secteur :

- Renforcer la place des artistes et de la création dans les réseaux soutenus par le ministère, par un soutien accru à la création, à l'émergence, à l'innovation et au secteur indépendant ;

- Poursuivre la structuration de l'emploi – après la mise en place d'une convention collective -et renforcer l'emploi permanent ;
- Accroître le soutien à l'émergence et au renouvellement artistique. Dans ce cadre, la création de nouvelles scènes de musiques actuelles, ainsi que de quatre nouvelles scènes nationales a été annoncée ;
- Développer l'action européenne et internationale, avec notamment l'accroissement des bureaux spécialisés à l'étranger.

4. NUMÉRIQUE, AUDIOVISUEL ET INDUSTRIES CULTURELLES : LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES OFFRES LÉGALES POUR RAPPROCHER LA CULTURE DE TOUS LES FRANÇAIS

► La réforme de l'audiovisuel public, un succès populaire

Grâce à la suppression de la publicité en soirée, le service public audiovisuel a pu renouer avec une exigence culturelle qui correspond à sa vocation première, celle d'être un des grands vecteurs de la démocratisation culturelle. L'audiovisuel, et en particulier l'audiovisuel public, est un levier fondamental pour la réalisation de cette ambition, car il lui revient de montrer l'exemple, de créer et d'aller sur des terrains où les éditeurs privés n'iront pas. Son rôle est primordial pour permettre à chacun un accès à la culture, et prépondérant pour légitimer les formes de culture exprimant la diversité de notre société.

Le rapport parlementaire de Jean-François Copé et Michèle Tabarot en 2010 qui s'appuyait notamment sur une étude menée auprès d'un panel de Français, a permis d'établir un constat précis de l'impact de cette réforme du service public audiovisuel. Plus des trois quart des Français sont satisfaits de la suppression de la publicité en soirée, notamment du fait de la disparition des « tunnels » de publicité, de l'heure plus précoce de début des programmes en soirée et de la perception d'un virage éditorial de France télévisions.

Les programmes proposés par les chaînes sont plus ambitieux et plus variés. L'histoire, la culture, les représentations théâtrales et les documentaires y occupent une place plus importante. Ainsi, chaque jour, en première partie de soirée, France Télévision a proposé au moins un programme culturel. Sur l'année, plus de 1000 émissions culturelles de première partie de soirée (dont 93 de spectacle vivant : Shakespeare, Anouilh, Feydeau, Marivaux ont été proposés en retransmission théâtrale en 2010 sur France 2) ont été diffusées.

► La télévision numérique, une offre enrichie pour tous les Français

Cette transition à la télévision numérique, c'est avant tout un enrichissement inédit, qualitatif et quantitatif, de l'offre audiovisuelle. C'est aussi un grand moment démocratique pour les Français, comme seuls les médias de masse peuvent en produire, puisqu'il concerne chaque foyer. C'est enfin un fort engagement social pour l'Etat, qui a veillé à garantir l'accès de tous à cette télévision enrichie et rajeunie, qui a vécu, avec le passage de l'analogique au numérique, une mue aussi importante que le passage du noir & blanc à la couleur.

Le Président de la République s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de « naufragés du numérique » mais que tous les Français aient accès à la TNT. Une attention toute particulière a été portée sur l'aide et l'accompagnement des catégories sociales les plus fragiles et des foyers résidant dans des zones qui ne seront pas couvertes par la TNT à travers un fonds d'aide, un dispositif d'assistance, une aide financière à l'équipement et à un important dispositif de communication. Ainsi, 40 millions de Français sont passés à la TV tout numérique sans incidents notables.

La TNT pour tous signifie trois fois plus de chaînes gratuites pour les Français et une diversification sans précédent des programmes auxquels tous les Français ont accès.

▶ **Un plan sans précédent de développement d'une offre légale de contenus culturels sur internet**

Grâce notamment au programme des investissements d'avenir le développement d'une offre légale d'une part, mais au-delà la mise en place d'une véritable filière numérique culturelle ont été rendues possibles.

▶ **La numérisation des films et des salles de cinéma en France**

Un plan complet a été mis en place afin d'accompagner toute la filière cinématographique dans son passage au numérique.

Pour la numérisation du patrimoine de films, un plan de numérisation de 3000 films est soutenu dans le cadre des « investissements d'avenir » et un plan complémentaire a été engagé en 2011 par le CNC pour les films des autres catalogues. En effet, restaurer et numériser sur de nouveaux supports, c'est bien entendu servir la mémoire du cinéma et sa transmission. C'est aussi faciliter l'accès à ce patrimoine à un large public, notamment les scolaires et les jeunes générations. C'est enfin préserver et développer un emploi à forte compétence dans les filières techniques et les laboratoires.

Pour la numérisation de toutes les salles de cinéma (5500 salles, premier parc d'Europe), une « loi relative à l'équipement numérique des salles de cinéma » a été adoptée par le Parlement en septembre 2010 afin d'instaurer la contribution financière des distributeurs et d'assurer la régulation des différents acteurs de la filière dans le nouveau contexte numérique. D'ores et déjà la moitié du parc est numérique aujourd'hui, ce qui nous place au premier rang européen. En outre, un budget spécifique du CNC permet de soutenir les salles pour lesquelles la seule contribution des distributeurs ne serait pas suffisante : la France assure ainsi la numérisation de la diversité de ses salles, y compris les salles d'art et d'essai ou les salles plus modestes.

▶ **Le soutien à la musique et à l'édition en ligne**

En dehors du cinéma, des mesures ont permis dans tous les champs des industries culturelles de donner une impulsion au développement de l'offre légale :

- Musique : signature des 13 engagements en faveur de la musique en ligne en 2011, afin de favoriser le développement des sites de téléchargement légaux
- Livre : vote de la loi sur le livre numérique, une loi pionnière dans la défense de la diversité culturelle à l'ère du numérique qui transpose dans l'univers numérique les principes du prix unique.

▶ **La lutte contre le téléchargement illégal : la création de l'HADOPI**

Créée en 2009, l'Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) a pour missions de lutter contre le téléchargement illégal des œuvres et de promouvoir le développement de l'offre légale.

La « réponse graduée » a débuté en octobre 2010 et a atteint un rythme de croisière en mars dernier. On ne dispose donc que de six mois d'activité en régime de croisière. Néanmoins, des tendances très positives apparaissent déjà, aussi bien en matière de baisse du téléchargement illégal que de consommation légale. Enfin, la « réponse graduée » est imitée à l'étranger. Le débat sur la « licence globale » est donc déjà obsolète avant même d'avoir été d'actualité et le PS commettrait une lourde erreur s'il revenait sur ce sujet. François Hollande a d'ailleurs ouvertement rejeté cette solution. Et Martine Aubry a entamé un revirement stratégique nettement perceptible. Mais ni l'un ni l'autre, faute de travail de réflexion préalable, ne proposent la moindre alternative à l'action pédagogique de l'Hadopi.

Le téléchargement illégal baisse plus rapidement en France que dans les autres pays. Il ressort des études récemment conduites par le cabinet Nielsen que le recul de l'utilisation des réseaux *peer-to-peer*, amorcé à l'automne 2009 lors de l'adoption de la loi Hadopi 2, s'est considérablement accéléré depuis le lancement de la réponse graduée avec une baisse de 31% au cours des six premiers mois de celle-ci. Par ailleurs, si ce recul du *peer-to-peer* est un phénomène général en Europe, il est sensiblement plus important en France que dans les autres pays.

Dans ce contexte nouveau, le marché français de la musique numérique décolle enfin. Le chiffre d'affaires de la musique numérique a progressé de 23 % au cours des douze derniers mois et, depuis le mois d'août dernier, la progression des ventes numériques de musique fait plus que compenser la baisse du marché physique. Avec des ventes numériques qui représentent désormais 25% du marché de la musique, la France a rattrapé en quelques mois l'essentiel du retard qu'elle accusait lors du lancement du débat Hadopi par rapport aux autres pays : 6% seulement de ventes numériques en 2008 contre plus de 25% aux États-Unis et 15% au Royaume-Uni.

La vocation pédagogique de l'Hadopi est bien comprise par les Français. Lors du sondage réalisé en avril dernier auprès de 1 500 internautes, à la question « L'Hadopi vous incite-t-elle à consommer plus régulièrement des œuvres culturelles sur des sites respectueux du droit d'auteur ? », 50% des sondés ont répondu positivement alors qu'ils n'étaient que 36% six mois auparavant (+14%). Conséquence logique, 50% des sondés estiment que la mise en place de l'Hadopi est une bonne initiative, tandis que 21% ne sont pas d'accord et 29% sans opinion. Le fossé se creuse donc entre la grande majorité des abonnés à Internet, sensibles à la sécurité apportée par l'Hadopi, et une minorité opposés par principe à toute tentative de responsabiliser l'Internet.

Autre indice du succès de la « voie française » contre le téléchargement illégal : à ce jour trois pays ont adopté des lois directement inspirées de l'Hadopi : la Corée du Sud (pays le mieux équipé du monde en internet à haut et très haut débit) en février 2009, Taïwan en mai 2009, la Nouvelle-Zélande en avril 2011. La « réponse graduée » sud-coréenne est concomitante, comme en France, d'un décollage des ventes numériques légales : +10,4% en 2009 et +12% en 2010. Grâce à ce dynamisme retrouvé, la Corée du Sud, qui n'était que le 19^{ème} marché de la musique en 2007, est devenu le 12^{ème}.

Le modèle alternatif est celui de la « réponse graduée » sans intervention du législateur, par la voie d'accords entre les industries culturelles et les FAI. Le dernier exemple en date est celui des États-Unis avec le *Copyright Alert System* (juillet 2011). Le précédent le plus significatif était celui de l'Irlande où le principal FAI, *Eircom*, a mis en place la « réponse graduée » en août 2010. Dans ce pays, les premiers résultats mettent en évidence, comme en France, une forte baisse du *peer-to-peer* et une progression des autres modes de téléchargement illégal plus faible qu'ailleurs.

Au regard de ces éléments, le débat sur la « licence globale » apparaît donc totalement dérisoire et franco-français : non seulement aucun pays n'a été tenté d'expérimenter une telle formule, mais c'est plutôt la « réponse graduée » qui fait des émules et qui est observée avec un intérêt croissant dans le monde entier.

► **Le lancement d'un débat transatlantique sur le financement de la culture par les réseaux numériques (e-G8)**

Le débat sur le financement de la Culture par les acteurs du numérique a été lancé à cette occasion. Tous les acteurs du numérique (opérateurs et services) ont pu, à l'initiative du Président de la République se réunir, ce qui est une première mondiale, pour échanger et apporter des éléments de perspective sur le financement de la Culture.

► **Accompagner les mutations de la presse française**

Les Etats généraux de la presse écrite se sont tenus et ont été traduits par un plan de relance triennal qui a porté les crédits annuels de la mission presse de 165 millions d'euros à plus de 300 millions d'euros, soit une augmentation exceptionnelle de plus de 80%. Ces mesures ont permis de soutenir la presse au moment où les recettes publicitaires chutaient drastiquement du fait de la crise, tandis que la concurrence d'outils numérique se fait plus pressante.

En outre, les mesures de reconquête du lectorat jeune portées par l'opération d'abonnement « Mon Journal Offert » ont permis d'amener, en deux ans, plus de 560.000 jeunes à la lecture de la presse quotidienne d'information générale, soit plus de 5% des 18-24 ans.

5. MALGRÉ LA SITUATION ÉCONOMIQUE, LA CULTURE ET LA COMMUNICATION ONT ÉTÉ DES PRIORITÉS, EN TANT QU'INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR, ET ONT VU LEURS MOYENS CONSOLIDÉS

Même si la politique culturelle ne peut se réduire à un budget, elle a clairement fait l'objet, en période de crise, d'une priorité du gouvernement. Ainsi de 2007 à 2012 à périmètre constant les moyens en faveur de la culture et de la communication ont progressé de 1,5 milliards d'euros :

- Sur la partie culturel la progression est de plus de 455 M€ entre 2007 et 2011 ;
- Sur le budget medias, progression de 1,08 milliards entre 2007 et 2011.

A ces moyens viennent s'ajouter les crédits du Grand Emprunt, dont 750 M€ ont été dédiés au patrimoine culturel et aux contenus culturels.

A titre de comparaison, entre 1997 et 2002, période pourtant plus faste sur le plan économique, les crédits de la culture n'avaient progressé que de 300 M€ sur la période.

Ainsi, sur ces budgets ce sont :

- 4 milliards d'euros sur 10 ans pour les monuments historiques ;
- 100 millions d'euros du Plan de Relance en faveur de la Culture ;
- 1,3 milliards d'euros pour aider la presse sur 3 ans (2009-2011) à la suite des Etats généraux de la presse écrite ;
- 200 millions d'euros pour accompagner le passage à la télévision tout numérique.

► Une fiscalité incitative maintenue ou développée

Les principales mesures fiscales favorables à la création ou à l'entretien du patrimoine, au marché de l'art, à la création artistique et musicale, ont été préservées lors des débats fiscaux.

En outre, il a même été possible de développer certains dispositifs, en particulier celui permettant aux productions étrangères de bénéficier d'un crédit d'impôt pour leur tournage en France : qui a permis les tournages de films de Martin Scorsèse, Clint Eastwood et Woody Allen, entre autres. Depuis sa création en 2009, 31 films ont été admis au bénéfice de ce dispositif, qui a généré en un an près de 120 M€ de dépenses faites en France.

► Une attention constante à l'emploi culturel

Une attention constante a été portée par le gouvernement à l'emploi culturel qui représente 450 000 emplois. En particulier, le régime de l'intermittence a été préservé avec la prorogation en mars dernier des annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC jusqu'au 31 décembre 2013.

NOS PROPOSITIONS

1. UNE DÉMOCRATISATION CULTURELLE AMBITIEUSE

Malgré une offre culturelle particulièrement riche et dense sur le territoire, la fréquentation des équipements culturels demeure nulle ou occasionnelle pour plus de la moitié des Français. Plutôt que d'enrichir encore cette offre, l'objet de la politique culturelle doit être de réduire les obstacles qui entravent l'accès et la participation de ces non publics à la culture, que ces obstacles soient géographiques, économiques ou sociaux. Ces politiques doivent nécessairement s'incarner dans des actions en faveur de cibles ou régions précises afin de diversifier les publics et de favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre dans tous les domaines culturels.

1.1. L'audiovisuel doit assumer pleinement son rôle de premier vecteur d'accès à la culture

PROPOSITION 1 : Mettre à la charge des sociétés de l'audiovisuel public une obligation de production en % de leur chiffre d'affaires consacrée à des émissions diffusant des spectacles vivants.

La diffusion télévisée des spectacles entraîne des coûts de production spécifiques : en effet, une pièce de théâtre ou un opéra ne peuvent plus aujourd'hui être retransmis tels quels, leur captation suppose l'adaptation des dispositifs scéniques si l'on veut aboutir à une émission séduisante pour le public. Le partage des coûts de production imposé par les chaînes de télévision aux institutions culturelles constitue souvent un obstacle rédhibitoire pour les salles.

PROPOSITION 2 : Renforcer la place de la création dans la programmation des chaînes publiques à des heures de grandes audiences.

PROPOSITION 3 : Faire des engagements en matière de diffusion culturelle (spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine) un des critères d'attribution des canaux par le CSA.

PROPOSITION 4 : Prévoir les conditions d'une mise en ligne rapide et systématique de des émissions culturelles, soit sur les sites internet des chaînes de télévision publiques, soit sur des sites partenaires (Dailymotion, Youtube, etc.).

PROPOSITION 5 : Créer dans le cadre du service public de l'audiovisuel une chaîne jeunesse gratuite et de qualité.

PROPOSITION 6 : Faire évoluer les aides à la fiction télévisuelle française, en lien avec les professionnels, et donner un rôle exemplaire aux chaînes de service public pour le développement de fictions françaises de qualité, et susceptibles d'être exportées.

La mission Chevalier a fait en ce sens des propositions précises, dont la mise en œuvre est en cours de discussion avec les professionnels. En effet, la fiction française télévisuelle dispose de réels atouts et a démontré récemment de grands succès, mais elle reste en position de faiblesse face au poids des séries notamment américaines. En effet, le public français continue de plébisciter ces dernières, qui renforcent ainsi leurs positions sur nos chaînes. L'objectif de cette proposition est d'inverser cette tendance et de renforcer la place des séries et des fictions françaises sur nos écrans.

1.2. Faire venir à la culture des publics qui en sont éloignés

Depuis 2009, cette mesure a entraîné plus de 4,5 millions d'entrées. D'après les enquêtes menées dans les principaux musées, 7 jeunes sur 10 interrogés ont déclaré que la gratuité avait joué un rôle dans leur décision de visite ; parmi eux, ce sont les milieux populaires qui s'avèrent les plus mobilisés par la gratuité.

Cette expérience prouve la pertinence des mesures qui stimulent la demande en redonnant du « pouvoir d'achat culturel » au public et en particulier la réceptivité des jeunes à ces initiatives. Il convient d'en tirer toutes les conséquences en étudiant la faisabilité d'une disposition sur le modèle du « Passe Culture », déjà testé par certaines collectivités territoriales.

PROPOSITION 7 : Créer un « Passe Culture » destiné aux familles et aux jeunes.

Mis en place pour la première fois voici une vingtaine d'années par la région Pays de la Loire (Pass culture&sport), le « Passe Culture » est un outil de subventionnement de la demande, c'est-à-dire directement du consommateur final. L'expérience a montré que le bénéfice d'un tel dispositif était triple :

- en restaurant le jeu du marché, les vraies préférences des consommateurs peuvent s'exprimer librement, ce qui sonne le glas de tout art officiel ou corporatiste ;
- comme le soutien à la demande produit ses effets *a posteriori* (et non *a priori* comme le subventionnement de l'offre), les institutions culturelles ne disposent plus de marges financières pour investir dans la « surproduction » de spectacles ;
- il est possible de pratiquer des mesures de discrimination positive plus favorables à tel ou tel groupe par le seul fait de créditer le « Passe » d'un capital supérieur à celui de l'autre ; peuvent ainsi être pris en compte le nombre d'enfants dans la famille, l'âge, voire le revenu. Ainsi, la subvention à la demande est affectée d'une vertu redistributive à la différence de la subvention à l'offre.

Si le « Passe Culture » existe déjà dans de nombreuses collectivités, l'enjeu est aujourd'hui d'en généraliser l'usage tout en les ciblant sur certains publics – a priori les jeunes, les familles, les faibles revenus – et d'en réinventer les modes de financement. Très concrètement, il s'agit de mettre en place un réseau permettant de « commercialiser » le « Pass Culture » :

- soit directement dans les institutions et associations agissant en matière sociale et éducative qui sont proches des publics visés (associations familiales, fédérations d'éducation populaire, entreprises et associations d'insertion, services sociaux des collectivités territoriales) ;

- soit en passant par les entreprises spécialisées dans la gestion de chèques services (celles-ci travaillant alors en liaison avec les institutions et associations spécialisées), à charge de ces intermédiaires de proposer cette offre, directement ou indirectement, aux publics ciblés.

Ce nouveau dispositif de « Passe Culture » reposerait sur des modes de financement réinventés : le financeur des « Passe » pourrait être aussi bien l'État que les collectivités territoriales ou les entreprises privées. L'intérêt de ces dernières pourrait résulter de la possibilité d'obtenir des déductions fiscales dans le cadre du mécénat.

Le coût de cette mesure est modulable en fonction de l'importance du périmètre du public visé. Une enveloppe de 50 M€ pourrait être financée en tout ou partie par la réorientation d'une fraction des subventions publiques aujourd'hui allouées directement aux institutions culturelles pour leurs programmes en direction des publics éloignés. Le financement pourrait également résulter de la mobilisation de contributions privées en contrepartie de déductions fiscales, et éventuellement d'une participation minimale des bénéficiaires du « Passe », de quelques euros par mois.

PROPOSITION 8 : Proposer des solutions tarifaires adaptées aux classes moyennes et défavorisées pour leur permettre d'avoir accès au spectacle vivant.

Le coût de ces spectacles plus onéreux qu'une place de cinéma. Le coût du spectacle vivant est l'élément central qui explique le caractère restreint du public assistant à ces représentations. Les tarifs préférentiels sont aujourd'hui ciblés sur les jeunes, les personnes âgées et les titulaires des minima sociaux. La question se pose donc d'une politique tarifaire adaptée aux classes moyennes. Cette mesure peut être complémentaire de la précédente.

1.3. Créer le désir de culture dès le plus jeune âge par l'éducation artistique et culturelle

Après des années de politique axée sur le développement de l'offre et du nombre d'institutions culturelles, la création d'une demande dès l'enfance *via* l'éducation artistique et culturelle est devenue une priorité depuis 2007. Des initiatives phares ont connu un véritable succès et permis de dynamiser la vie lycéenne, comme l'introduction de référents culture (en place dans 80 à 90% des lycées selon les académies), ou le dispositif Ciné Lycées qui a connu une rapide montée en puissance (plus de 2600 séances ont été programmées).

Permettre à tout élève de bénéficier, non plus seulement de quelques expériences ponctuelles, mais d'un parcours cohérent, doit être la nouvelle étape franchie en 2012-2017. Ce parcours doit reposer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle: l'initiation à l'histoire des arts, la rencontre avec les artistes et les œuvres et l'apprentissage d'une pratique artistique.

PROPOSITION 9 : Proposer à chaque classe d'âge, parallèlement aux enseignements obligatoires, une pratique artistique effective en dehors du temps scolaire, à l'école ou dans un équipement culturel de proximité.

L'apprentissage d'une pratique artistique pour tous les élèves est le principal enjeu de l'éducation artistique et culturelle. Les études démontrent l'impact d'une pratique artistique sur la curiosité, la créativité, l'ouverture aux autres ; au-delà, c'est un facteur incontestable de réussite scolaire et d'ascension sociale.

L'apprentissage d'une pratique artistique repose sur deux ensembles : les enseignements obligatoires (éducation musicale et arts plastiques) et les pratiques hors de l'école – en particulier dans les conservatoires qui restent d'un accès très limité (seulement 280 000 places dans les conservatoires régionaux, départementaux et municipaux en 2009).

La popularité d'une mesure qui viserait à généraliser les pratiques amateurs et notamment musicales ne fait aucun doute : un quart des Français déclarent savoir jouer d'un instrument, et le taux est d'autant plus important qu'ils sont jeunes (45% des 15-19 ans ont pratiqué des activités musicales dans l'année écoulée). L'enseignement de la pratique artistique doit donc devenir une vraie priorité, en capitalisant sur les expériences réussies comme par exemple les orchestres DEMOS initiés par le Conseil de la création artistique.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que toute mesure en ce domaine se heurte rapidement à la question budgétaire. A titre indicatif, le coût moyen d'un élève de conservatoire est de 2 300 €, dont 75% est financé par les collectivités territoriales. L'accès au conservatoire pour toute une classe d'âge (800 000 élèves) ferait donc peser sur les finances publiques une charge extrêmement élevée. La mise en œuvre de la mesure nécessiterait en outre un redimensionnement massif des structures afin d'accueillir des enfants.

On peut toutefois peser sur l'ordre de grandeur de la dépense publique (État et collectivités territoriales étant appelés à cofinancer) en imaginant une pratique moins coûteuse qu'en conservatoire, notamment au sein des écoles, ainsi qu'une participation modique des familles. Par ailleurs il faut prendre en compte un « taux de chute » inévitable.

Pour une aide de 200 € par enfant et si la moitié d'une classe d'âge décidait de la mesure, le coût global de celle-ci s'élèverait à 80 M € qui pourraient être alloués aux collectivités qui souhaitent organiser des activités labellisées ou directement aux familles pour que les enfants puissent pratiquer une discipline artistique dans une structure labellisée.

Cette mesure pourrait être combinée avec le « Passe Culture », celui-ci en étant utilisé par les familles pour prendre en charge une partie du coût de l'enseignement.

Elle pourrait s'accompagner de dispositifs complémentaires comme :

- la création d'un réseau d'« écoles des arts » qui favorisera les passerelles entre les différents lieux d'apprentissage des pratiques artistiques, conservatoires et autres. Ce réseau devrait garantir une plus grande synergie entre tous les acteurs de l'éducation artistique en France en dehors de l'école ;
- une meilleure reconnaissance, voire une labellisation, des nombreuses offres relevant du secteur associatif ; à cet égard, l'exemple du sport avec des clubs affiliés aux grandes fédérations pourrait être examiné, afin d'apporter à ces offres associatives un support et de donner aux parents des repères dans l'offre qui est faite ;

- l'élargissement des disciplines proposées dans ces « écoles des arts » et la création de passerelles entre ces disciplines, en particulier pour proposer davantage de musiques populaires, d'arts visuels ou du cirque, d'improvisation théâtrale, chorales etc. afin d'accueillir des populations qui n'osent pas forcément se rendre dans les conservatoires actuels ou qui n'y trouvent pas un enseignement correspondant à leurs goûts ou leurs besoins.

PROPOSITION 10 : Prendre une loi d'orientation relative aux enseignements artistiques et à l'éducation artistique et culturelle, de façon à achever la décentralisation des crédits de l'État et à définir une répartition des compétences claire entre communes, départements et régions.

PROPOSITION 11 : Intégrer dans les programmes de l'école primaire une sortie par niveau dans un équipement culturel, gratuite pour les élèves.

PROPOSITION 12 : Mettre à la charge de l'ensemble des établissements culturels soutenus par l'État des obligations de résultats en matière de public scolaire, de façon à ce que ces institutions prennent les devants et soient proactives à l'égard du Ministère de l'Éducation Nationale.

PROPOSITION 13 : Mettre en place un programme d'invitation systématique des artistes vivants (comédiens, musiciens, écrivains) pour intervenir et présenter les œuvres dans l'école où ils ont suivi leur propre scolarité.

PROPOSITION 14 : Mettre en place un système de tutorat artistique par les étudiants des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique.

En France la collectivité finance une grande partie du coût de formation d'un élève qui suit une formation artistique dans un CNR (conservatoires nationaux de région) et des ENM (écoles nationales de musique), alors que la plupart des formations sportives sont prises en charge par le budget des ménages. Cette prise en charge doit bénéficier également aux jeunes qui n'ont hérité de leur famille qu'un faible « capital culturel ». Il serait donc proposé aux étudiants des CNR et des ENM de dispenser à des groupes de jeunes un tutorat artistique destiné à leur faire découvrir ou exercer la pratique d'un instrument.

PROPOSITION 15 : Mettre à profit les techniques numériques en élargissant l'opération Ciné Lycées à des visites virtuelles d'expositions et de musées et à la captation de spectacles vivants (théâtre et musique).

PROPOSITION 16 : Inviter l'ensemble des institutions du spectacle vivant à proposer aux publics scolaires des places gratuites pour assister aux répétitions générales de leurs spectacles ; les pouvoirs publics pourraient mettre en place un site internet dédié facilitant la mutualisation et la délivrance de ces places aux «générales ».

PROPOSITION 17 : Développer des masters artistiques européens et conforter l'excellence de l'enseignement supérieur de la Culture

Former les futurs artistes et praticiens de demain en les dotant des meilleurs atouts pour leur insertion professionnelle est un enjeu majeur. A cette fin, la totalité des enseignements

supérieurs dans le domaine de la culture doit intégrer le LMD européen et s'insérer pleinement dans le réseau de l'enseignement supérieur français.

1.4. Rapprocher la Culture de tous les Français

La proximité avec les lieux culturels reste un critère fondamental de l'accès à la culture : 60% des Parisiens fréquentent des lieux culturels, 30% des habitants de banlieue parisienne et 14% des habitants de villes de moins de 20 000 habitants. Premier exemple de décentralisation d'une grande institution culturelle nationale, le Centre Pompidou-Metz, inauguré en mai 2010, a accueilli 615 000 visiteurs entre son ouverture et la fin décembre 2010, dont 60% de Lorrains ; ce chiffre exceptionnel correspond à trois fois l'objectif annuel que s'étaient fixé les responsables du nouveau musée (entre 200 000 et 250 000 visiteurs en année pleine). L'homogénéisation du maillage du territoire doit donc se poursuivre afin de rapprocher les œuvres des publics traditionnellement éloignés de l'offre culturelle.

PROPOSITION 18 : A l'exemple du Louvre (Lens) et du Centre Pompidou (Metz), le musée d'Orsay pourrait ouvrir une antenne en Province ou participer à un axe impressionniste Paris-Le Havre (la Vallée des impressionnistes)

PROPOSITION 19 : Tous les grands Etablissements Publics de l'État devraient accentuer leur engagement dans une politique destinée à rapprocher les chefs-d'œuvre de tous les publics : chacun d'entre eux se verrait assigner un rôle de « chef de file » dans son domaine et fédérerait autour de lui les musées locaux qui s'y rattachent ; le développement du prêt d'œuvres de l'établissement « chef de file » constituerait l'une des illustrations de ce rôle.

PROPOSITION 20 : En application du principe précédent, la Maison de l'Histoire de France fédérera dans un réseau souple l'ensemble des musées locaux consacrés à l'histoire d'une région ou d'une période de l'Histoire de France et organisera la mutualisation des ressources de ce réseau.

PROPOSITION 21 : Créer un « 1% Grand Paris » afin d'équiper la Métropole d'un réseau cohérent d'institutions culturelles de proximité et de doter l'ensemble des constructions du Grand Paris (gares notamment) d'une identité culturelle et visuelle forte.

Un dispositif du type 1% serait mis en place afin que l'État identifie des financements pour ces actions, une commission du « 1% Grand Paris » étant chargée de la cohérence culturelle des projets retenus. La « Villa Médicis » installée dans la tour Utrillo à Clichy-Montfermeil pourrait être la première illustration d'un nouvel équipement culturel lié au Grand Paris.

PROPOSITION 22 : Dans le cadre du Grand Paris, créer en banlieue un Musée du XXI^{ème} siècle dont le Centre Pompidou serait l'opérateur.

Tous les grands musées d'art moderne, le Moma ou la Tate, ont ouvert des annexes dédiées à l'art contemporain. Ces annexes sont la plupart du temps localisées dans des zones « délaissées », dans le Queens par exemple pour le Moma PS1. L'installation de cette annexe

a largement permis de redynamiser le quartier. En outre, la politique événementielle pratiquée par le Moma - chaque semaine un événement culturel est organisé - permet d'entretenir la venue d'un public régulier. Cette annexe, au-delà de son aspect culturel, a permis donc de relier deux territoires assez hermétiques l'un à l'autre à savoir Manhattan et le Queens. Sur ce modèle, le Centre Pompidou pourrait ouvrir en banlieue parisienne une annexe spécifique dédiée à l'art contemporain, qui pourrait accueillir par ailleurs d'autres événements culturels comme des concerts.

PROPOSITION 23 : Étendre à l'ensemble des commerces culturels de proximité le dispositif créé au bénéfice des librairies indépendantes en matière d'exonération de contribution économique territoriale.

L'effort destiné à favoriser l'offre culturelle de proximité ne doit pas se limiter aux structures publiques, mais concerner également les commerces culturels : disquaires, vidéoclubs, libraires, galeristes.

PROPOSITION 24 : Favoriser le mécénat de proximité en adaptant les seuils de réduction de l'IS dans le cadre du mécénat au chiffre d'affaires des PME.

Pour financer l'offre culturelle de proximité, la puissance publique doit être relayée par le mécénat privé, pour l'instant essentiellement dirigé vers les institutions nationales prestigieuses. Il ressort des études les plus récentes que le principal gisement de mécénat en matière culturelle réside pour l'avenir chez les particuliers et les PME. En effet, 85 % des mécènes sont des entreprises de 20 à 200 salariés, ce qui confirme l'engagement des PME et dessine les contours d'un mécénat enraciné localement.

Les seuils de réduction de l'IS pourraient donc être portés à 1% pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M €. Le coût budgétaire de cette mesure dont l'effet serait décisif pour les petits mécènes serait limité à quelques millions d'euros.

PROPOSITION 25 : Favoriser le mécénat de proximité dans le domaine de la création (spectacle vivant et arts plastiques) en dotant ce secteur d'une structure homologuée à la Fondation du patrimoine.

Cette Fondation pourrait par ailleurs se voir affecter les 50% des successions en déshérence qui ne sont pas dirigées vers la Fondation du patrimoine.

2. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE

1.1. Protéger le patrimoine

Le budget de restauration des monuments historiques a atteint en 2008 le chiffre record de 380 M€ et s'est depuis lors maintenu autour de ce montant, proche de l'engagement de Nicolas Sarkozy de consacrer 400 M€ par an pendant dix ans au patrimoine.

PROPOSITION 26 : Maintenir l'effort budgétaire de l'État en faveur des monuments historiques, et favoriser le mécénat de proximité (cf. mesure 7 supra).

PROPOSITION 27 : Affecter chaque année à la restauration du patrimoine national 5% des sommes résultant des cessions d'actifs immobiliers de l'État ainsi que, sur le modèle britannique, une fraction du produit annuel de la Loterie nationale.

PROPOSITION 28 : Inciter la Française des jeux à mettre en place un tirage annuel de la Loterie nationale à l'occasion des Journées du Patrimoine, dont le produit viendrait doter la Fondation du Patrimoine (qui a pour but principal de sauvegarder le patrimoine de proximité non classé – églises, ponts, moulins, lavoirs, patrimoine industriel) ou un jeu spécifiquement dédié au patrimoine dont les recettes seraient affectées à cette même Fondation.

PROPOSITION 29 : Créer un Centre de réserve des grands musées parisiens.

Un tel équipement est indispensable pour prévenir les conséquences de la prochaine crue centennale. Il pourrait devenir une institution pilote en proposant au public des réserves partiellement ou entièrement visitables, et en rassemblant par ailleurs les laboratoires et centres de recherche des musées concernés et des universités qui développent des cursus dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie, etc.

1.2. Valoriser et diffuser les richesses de notre patrimoine

L'enjeu est clair : il repose sur la conviction profonde que la relation à l'art est un moyen incomparable de connaissance de soi et de communion avec l'autre. En ces périodes de repli et de crise des valeurs, l'art est un outil de partage qui contribue à faire pleinement citoyens tous ceux qui ont la chance d'y avoir accès.

A cet effet, l'outil numérique doit jouer un rôle privilégié dans la diffusion du patrimoine. La question principale à résoudre est toutefois celle du financement – très coûteux – de la numérisation des œuvres en vue de leur mise en ligne.

PROPOSITION 30 : Dans le cadre des investissements d'avenir, consacrer un programme à la numérisation du patrimoine français muséal, monumental et écrit, ainsi qu'à sa mise en ligne sur un portail unique des données culturelles publiques numérisées (état-civil compris) de façon à faciliter leur diffusion auprès du grand public et leur éventuelle réutilisation par les entreprises.

Une telle offre permettra de ne pas dépendre exclusivement d'initiatives comme le Google Art Projet, sans pour autant interdire la participation de nos institutions à ce type de projets, sous réserve que les conditions d'utilisation et de respect des droits, en particulier, répondent à nos exigences.

PROPOSITION 31 : Généraliser à l'ensemble des grandes expositions des établissements culturels de l'Etat la mise en ligne de visites virtuelles.

A la demande du Président de la République, de récentes expositions comme « Picasso et les maîtres » ou « Claude Monet » ont été numérisées et mises en scène dans le cadre de visites virtuelles de très grande qualité. Il est souhaitable de généraliser cette pratique, notamment dans la perspective d'une extension de « Ciné Lycées » à toutes les disciplines artistiques.

PROPOSITION 32 : Encourager le recours à l'architecture

Le recours à un architecte est un élément fondamental de la qualité du cadre de vie et du développement urbain. En deçà des seuils légaux, que le gouvernement a maintenus, une action volontariste, en lien avec l'ordre national des architectes, pour encourager le recours à des architectes peut être conduite en simplifiant les démarches administratives (obtention du permis de construire) dès lors que l'opération est confiée à un architecte.

3. SOUTENIR ET DIFFUSER LA CRÉATION ET LES ARTISTES

PROPOSITION 33 : Le cahier des charges doit devenir le véritable outil du dialogue de gestion entre les institutions culturelles qui produisent et diffusent la création et l'Etat.

Des objectifs clairs et simples, doivent y figurer. Ces objectifs devront intégrer notamment une dimension d'animation des territoires – critère plus légitime que le succès public. Les cahiers des charges devront aussi prévoir des objectifs de diffusion : les spectacles ne sont pas assez donnés (3 à 4 fois maximum) et des séries plus longues auraient la double vertu de limiter les expérimentations trop hasardeuses et de générer des économies. L'Etat doit ensuite vérifier le respect des CC, ce qu'il ne fait actuellement jamais.

PROPOSITION 34 : Développer le mécénat en faveur du spectacle vivant.

Outre la création, pour le spectacle vivant et les arts plastiques, d'une fondation spécifique sur le modèle de la Fondation du patrimoine, il serait souhaitable de permettre l'éligibilité des centres dramatiques nationaux au mécénat – soit en modifiant leur statut qui est actuellement celui des SARL, soit en visant explicitement ce cas de figure dans le CGI. Cf. par ailleurs la mesure précédemment prévue en faveur du mécénat de proximité des PME.

PROPOSITION 35 : Créer un centre national de la musique.

La création de cet établissement public permettrait, à l'instar de ce qu'a su faire le cinéma avec le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, de fédérer la filière musicale, défendre ses intérêts et soutenir la création et la diversité musicale.

PROPOSITION 36 : Créer un « Compte de soutien au spectacle vivant » sur le modèle de ce qui est fait en faveur du cinéma. Cette ressource serait destinée à financer la diversité de la production et surtout une plus large diffusion des spectacles.**PROPOSITION 37 : Elargir le réseau des Bureaux spécialisés à l'étranger pour le spectacle vivant et les arts plastiques.**

Le développement du spectacle vivant passe par sa promotion à l'échelle internationale. Elargir le réseau des Bureaux spécialisés à l'étranger pour le spectacle vivant et les arts plastiques permettrait donc d'offrir de nouveaux débouchés aux artistes français et de favoriser la mobilité des productions.

PROPOSITION 38 : Prévoir les modifications nécessaires en droit de l'urbanisme et dans le Plan national de rénovation urbaine (PNRU) pour favoriser l'insertion d'ateliers et de résidences d'artistes dans les opérations d'aménagement et de construction.

Le faible nombre d'ateliers est la principale difficulté à laquelle se heurtent les 60 000 plasticiens français. Inciter à la création de ce type de locaux est en outre susceptible de contribuer à la mixité sociale et professionnelle dans les quartiers périurbains.

4. ACCOMPAGNER NOS INDUSTRIES CULTURELLES ET DE MÉDIAS DANS LEUR TRANSITION NUMÉRIQUE

La révolution numérique a bouleversé le modèle de diffusion culturelle. Vecteur de partage, Internet a permis la diffusion massive des œuvres culturelles. Le Président de la République s'est très tôt engagé en faveur de ce progrès tout en garantissant aux auteurs et compositeurs le respect de leurs droits.

Ainsi, depuis le début du quinquennat et sous l'impulsion du Président de la République, la majorité s'est engagée dans la lutte contre le téléchargement illégal afin de favoriser le développement de l'offre légale, nécessaire à la rémunération juste des artistes. Force est de constater que l'offre légale peine à se développer en France, il est nécessaire pour les pouvoirs publics de créer une nouvelle impulsion dans ce domaine.

Après le succès politique du G8 de Deauville et du E-G8, la France doit continuer à agir pour préserver sur le Web les conditions du renouvellement de la création et donc de son financement, et s'impliquer au niveau européen pour faire avancer les débats sur des sujets tels que le taux de TVA des services culturels en ligne ou encore la régulation de la TV connectée.

Pour l'UMP, la culture est, et demeure une priorité dont les financements publics, maintenus et améliorés depuis 2007, doivent être complétés par un partage équitable, entre les acteurs du numérique et ceux des industries culturelles, de la valeur créée par la circulation de contenus culturels sur les réseaux.

4.1. Promouvoir l'Internet responsable en matière culturelle, c'est-à-dire une « consommation durable » des biens culturels et une préservation des revenus des artistes et créateurs.

PROPOSITION 39 : Faire contribuer les acteurs transnationaux de l'Internet au financement de la production des contenus culturels (qui constituent le principal facteur d'accroissement du trafic et des recettes publicitaires des moteurs de recherche comme Google, ou l'objet même de l'activité de distribution d'Apple et d'Amazon) et de la modernisation des réseaux numériques, notamment en fiscalisant leurs activités dans les pays de consommation. A cet effet, engager immédiatement une réflexion avec nos partenaires européens.

PROPOSITION 40 : Faire contribuer les FAI au financement des industries de contenu autre que le cinéma, et dans un premier temps de la musique, sur le modèle du dispositif fiscal existant au bénéfice du COSIP (Compte de soutien à l'industrie de programmes). Cette nouvelle ressource sera gérée par le Centre National de la Musique (cf. supra).

PROPOSITION 41 : Poursuivre la lutte contre le téléchargement illégal et favoriser la coopération judiciaire et policière à l'international, notamment afin de lutter contre l'hébergement et la diffusion de contenus ne respectant pas le droit d'auteur.

PROPOSITION 42 : Anticiper le développement du téléchargement en ligne et du *cloud computing* en étudiant la possibilité de faire évoluer la rémunération pour copie privée d'un prélèvement sur les supports physiques de copie vers un prélèvement sur les terminaux d'accès.

PROPOSITION 43 : Dans le cadre des Investissements d'avenir, favoriser la mise en place d'une offre légale claire, lisible et complète en matière de vidéo, à travers une plateforme commune de téléchargement et de streaming regroupant l'ensemble des détenteurs de catalogues.

PROPOSITION 44 : Anticiper l'évolution des offres de services télévisés via la TV connectée sur le financement de la création audiovisuelle, notamment en s'engageant pour qu'un débat s'ouvre à l'échelle européenne sur les modalités de régulation de ce nouveau média.

PROPOSITION 45 : Dans le cadre des Investissements d'avenir, favoriser le développement d'acteurs numériques français dans le domaine culturel.

PROPOSITION 46 : Veiller à prévenir les abus de position dominante de la part des acteurs transnationaux de l'Internet, qu'il s'agisse des moteurs de recherche (Google) ou des distributeurs de biens et services culturels (Apple, Amazon). Poursuivre l'action de la France pour que ces acteurs respectent les droits d'auteurs et consentent à un partage équitable de la valeur avec les différentes catégories d'ayants droit.

PROPOSITION 47 : Garantir la pérennité des mécanismes de financement du cinéma et de la création audiovisuelle, notamment afin de poursuivre la numérisation des salles, du patrimoine cinématographique français et de continuer à accompagner une offre diversifiée.

Les travaux en cours du CNC en faveur notamment des salles de la petite et moyenne exploitation, de la numérisation du patrimoine cinématographique, d'une attention particulière aux distributeurs, des efforts en faveur de la fiction audiovisuelle pourront ainsi être poursuivis.

PROPOSITION 48 : Lancer un campus universitaire dédié au numérique associé à un pôle de compétitivité.

Ce campus regrouperait l'ensemble des acteurs des industries culturelles, numériques et de télécommunications. L'enseignement dispensé formerait des professionnels prêts à affronter les défis technologiques, juridiques et économiques que les collaborateurs des entreprises des industries culturelles devront affronter au cours des prochaines années. Cette organisation

permettrait de doter notre pays d'un outil unique et de contribuer au développement de nos industries de contenu dans l'univers numérique.

PROPOSITION 49 : Faire de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) un opérateur financier de l'État au service de l'économie de la Culture et des industries culturelles.

L'IFCIC gère actuellement une série de fonds destinés à différents secteurs des industries culturelles (cinéma, musique, galeries, etc.). Toutefois, chacun de ces dispositifs est géré selon des règles propres et l'IFCIC n'est pas statutairement doté d'une vocation « horizontale » au service de l'ensemble de nos industries culturelles. Il faut permettre à l'IFCIC d'homogénéiser la gestion de ces fonds, renforcer les moyens dont il est doté, et lui conférer un rôle général et structurant au bénéfice de toutes les industries culturelles françaises, afin d'accélérer la modernisation de celles-ci et notamment leur adaptation à l'univers numérique.

4.2. Agir dans le cadre de l'Union européenne en faveur d'un régime cohérent de TVA des biens culturels.

PROPOSITION 50 : Aligner la TVA des services culturels en ligne sur celle des biens physiques, en commençant par le livre (mesure prévue au 1^{er} janvier 2012) et la presse qui bénéficient de taux réduits.

PROPOSITION 51 : Prévoir un taux de TVA harmonisé sur les biens culturels en général, pour mettre fin au dumping fiscal de certains états sur la TVA des services culturels en ligne (qui permet notamment à Apple de pratiquer un taux de moins de 10% sur les ventes de musique en ligne).

PROPOSITION 52 : Engager une réflexion communautaire sur la contribution des acteurs de l'Internet à la fiscalité européenne.

